

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2018

Le 04 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – M. Richard JANNIN – Mme Angélique LAMBERT - Mme Béatrice OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD – Mme Patricia DEGAYE – M. Gilbert LANTSOGHT qui a reçu procuration de Mme Sylvie D'ALMEIDA - Mme Micheline RODRIGUE – M. Frédéric LALLEMENT - M. Johnny MOGLIA – M. Bernard COURTEFOIS – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN - M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA - M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER - M. Christian BALDUREAUX – Mme Cécile AMOUR qui a reçu procuration de M. Franck VILLEQUEY - M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – M. Michel GOBRON – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Nicole BEBEN – M. Benoit MANIN – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Danièle BLOTTIERE.

Absents excusés : M. Régis OLIVIER – M. Henri de BENOIST - Mme Sylvie LANTSOGHT qui donne procuration à M. Gilbert LANTSOGHT – M. Jean-Claude MICHEL – M. Eric SAILLARD – M. Thierry SENEPART – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – Mme Micheline LADEUILLE – M. Hubert PAMART – M. Jean-Noël DELBART – M. Fabrice BRIQUET – M. Marc FOSSE – Mme Colette LETONDEUR – Mme Séverine LOPPIN – Mme Sarah FLAMANT – M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY qui donne procuration à Mme Cécile AMOUR – M. Luc RODRIGUES – Mme Liane DEHAYE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. **Délibération 55-2018** : Adhésion à la société locale SPL-Xdemat.
3. **Délibération 56-2018** : Participation aux voyages scolaires des écoles (année scolaire 2018/2019).
4. **Délibération 57-2018** : Subvention au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt.
5. **Délibération 58-2018** : Participation au financement de deux BAFA.
6. **Délibération 59-2018** : Création d'emploi.

7. **Délibération 60-2018** : Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), de participation aux instances de pilotage et de suivi.
8. **Délibération 61-2018** : Réhabilitation du siège intercommunal : avenants au marché de travaux.
9. **Délibération 62-2018** : Réhabilitation du siège intercommunal : menuiserie, devis complémentaire.
10. **Délibération 63-2018** : Réhabilitation du siège intercommunal : préau, choix du maître d'œuvre.
11. **Délibération 64-2018** : Projet d'adhésion à la SPL (Société Publique Locale) dans le cadre de la transformation de la Régie Régionale des Transports de l'Aisne en Société Publique Locale.
12. **Délibération 65-2018** : Groupement de commandes : Diagnostic Assainissement Collectif.
13. **Délibération 66-2018** : Approbation du rapport annuel 2017 du SIRTOM.
14. **Délibération 67-2018** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017.
15. **Délibération 68-2018** : Nomination d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA).
16. **Délibération 69-2018** : Modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.
17. **Délibération 70-2018** : Convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du chemin des dames.
18. **Délibération 71-2018** : Convention pour recenser l'offre de logements accessibles – adaptés via le dispositif ADALOGIS 02 et faciliter l'accès au logement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
--

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 24 septembre 2018.

DELIBERATION N° 55-2018 ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Exposé de M. COFFINET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le

Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes du Chemin des Dames souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Le conseil communautaire décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil communautaire décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale : Monsieur Jean-Paul COFFINET.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – le conseil communautaire approuve que la Communauté de Communes du Chemin des Dames soit représentée au sein du conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de l'Aisne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – le conseil communautaire approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**DELIBERATION N° 56-2018
PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES
(ANNEE SCOLAIRE 2018/2019)**

Exposé de Mme BRICOT

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits ou 2 jours 1 nuit pour les classes maternelles,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 3 jours / 2 nuits
- 15 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 2 jours / 1 nuit pour les classes maternelles

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité les conditions d'attribution d'une participation aux voyages scolaires des écoles et le montant par enfant du territoire,**
- **Autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2019.**

**DELIBERATION N° 57-2018
SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE
DE GUIGNICOURT**

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre du partenariat de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec le Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt et suite à la demande de ce dernier pour satisfaire l'équilibre financier de l'association en 2018 et participer à l'animation de l'école de musique, le président propose le versement au CIEMG d'une subvention en 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention d'un montant de 1 000 € au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt en 2018.**

DELIBERATION N° 58-2018 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DEUX BAFA
--

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Monsieur Ulysse BEAUGEOIS, résidant à Corbeny
- Mademoiselle Laurine BRUSSELLE, résidant à Beaurieux

pour la formation au BAFA, en leur attribuant 280 € par personne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation au BAFA de base une participation de :

- **280 € à Monsieur Ulysse BEAUGEOIS et procéder au versement sur le compte bancaire de sa mère Madame Nathalie BEAUGEOIS.**
- **280 € à Mademoiselle Laurine BRUSSELLE.**

DELIBERATION N° 59-2018 CREATION D'EMPLOI
--

Exposé de M. COFFINET

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 01 octobre 2017,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'animateur non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'animateur, relevant de la catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent au Baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'animateur.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2019,

Nature de l'emploi	Emplois ouverts	Emplois pourvus
Filière administrative		
<u>Catégorie B</u>		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 29 h titulaire	1	1
Rédacteur temps complet titulaire	1	1
<u>Catégorie C</u>		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe 35 h titulaire	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe besoin occasionnel 15 h	1	0
Filière technique		
<u>Catégorie B</u>		
Technicien supérieur temps complet CDI	1	1
<u>Catégorie C</u>		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 26 h titulaire	1	1
<u>Contrat Aidé</u>		
CDDI	10	10
Filière Animation		
<u>Catégorie B</u>		
Animateur principal 2 ^{ème} classe temps complet titulaire	1	1
Animateur à temps complet	1	1

<u>Catégorie C</u>		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temps complet titulaire	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe besoin saisonnier	8	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 6 h 50 CDD	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17 h 50 CDD	1	0
Filière médico-sociale		
<u>Catégorie B</u>		
Assistant socio-éducatif temps complet CDI	1	1
TOTAL	30	20

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 60-2018
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC
(SDAASP) DE PARTICIPATION AUX INSTANCES DE PILOTAGE ET DE
SUIVI

Exposé de M. COFFINET

Exposé du Président

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Celui-ci se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils Départementaux. Ce travail permet d'aboutir à une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services par tous les acteurs du département.

Le SDAASP est un outil pour renforcer l'égalité des territoires. Il s'agit d'élaborer une stratégie départementale d'amélioration de l'accessibilité des services au public, s'appuyant sur une vision partagée des enjeux et priorités en matière de services au public. Sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services, un programme d'actions pour 6 ans est défini pour apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants en privilégiant les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires.

Le SDAASP de l'Aisne a été adopté le 4 décembre 2017 par l'Assemblée du Conseil Départemental, et arrêté le 22 décembre 2017 par le Préfet de l'Aisne.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, de participation aux instances de pilotage et de suivi.

Cette convention constitue un document cadre visant l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public et formalise l'engagement des partenaires du SDAASP signataires à contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le schéma, structuré autour de 13 actions :

- Structurer et valoriser l'offre des Maisons de Service au public,
- Soutenir le développement des Maisons de santé pluriprofessionnelles,
- Expérimenter une structure mutualisée itinérante en Thiérache,
- Favoriser le maintien des structures éducatives,
- Garantir la présence cohérente et coordonnée des infrastructures sportives et culturelles.
- Accompagner les publics fragiles aux usages du numérique,
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action du volet télémédecine du programme Régional de Santé,
- Soutenir les dispositifs permettant d'aller vers les publics les plus en difficulté et les moins mobiles,
- Garantir un maillage du premier accueil social inconditionnel de proximité,
- Développer les logiques de réseau et la mutualisation en matière culturelle,
- Faciliter les initiatives en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres- bourgs,
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir les professionnels de santé,
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir les professionnels des services.

Cette convention a reçu un accord de principe des Présidents de Communautés d'Agglomérations et de Communes, des Présidents des trois chambres, du Président du Conseil régional, de la directrice de l'ARS, de la directrice de la DGFIP, de la direction des Services de l'Education Nationale, de la DRAC, de l'Union des Maires de l'Aisne, de la CAF, de la CPAM, de la CARSAT, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de Pôle Emploi, d'ENEDIS, de la SNCF, de la Poste et de la MSA de l'Aisne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération**

**DELIBERATION N° 61-2018
REHABILITATION DU SIEGE INTERCOMMUNAL : AVENANTS AU
MARCHE DE TRAVAUX**

Exposé de M. DEBOUDT

Considérant la délibération n°23/2018 du 23 avril 2018, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du siège intercommunal et la délibération n°43/2018 relative aux premiers avenants pour les entreprises LORY CONSTRUCTION et Menuiserie EVRARD.

Vu les nouveaux projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

Les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprises	Montant HT Base	Avenants 1	Avenants 2	Nouveaux montants	Variation
1	Société LORY CONSTRUCTION 58 bis, rue de Chambry 02000 AULNOIS	48 942,60 €	2 184,00 €		51 126,60 €	+ 4.46 %
2	Société ETC CARRELAGE Chemin Blanc –Rue de Tergnier 02800 BEAUTOR	9 958,00 €				
3	Société MENUISERIE EVRARD 2 rue de Saint-Erme 02820 MONTAIGU	21 566,99 €	1 075,41 €	967,55 €	23 609,95 €	+ 9.47 %
4	Société CLIMATELEC 26 rue de Saint-Lambert 02870 FOURDRAIN	8 446,80 €		650,00 €	9 096,80 €	+ 7.69 %
5	Société MORIN WANDERPEPEN 4 la Franche rue 02680 PRESLES ET THIERNY	4 875,00 €				
6	Société GUERLOT 7 rue Jean Moulin 02840 ATHIES SOUS LAON	4 509,61 €				

Montant global HT des marchés :	98 299.00 euros
Avenants 1	3 259.41 euros
Avenants 2	1 617.55 euros
TVA au taux de 20 %	20 635.19 euros
Montant global T.T.C.	123 811.15 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve à l'unanimité les avenants aux travaux pour la réhabilitation du siège intercommunal.**
- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 62-2018
REHABILITATION DU SIEGE INTERCOMMUNAL - MENUISERIE : DEVIS
COMPLEMENTAIRE.**

Exposé de M. DEBOUDT

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le projet de l'ancienne école pour l'aménagement de bureaux et d'un accueil tourisme et mise aux normes PMR a fait l'objet d'une mise en concurrence pour les menuiseries extérieures restantes. Le choix s'est porté sur l'entreprise suivante :

- Menuiserie Evrard, 2 rue de Saint-Erme 02820 MONTAIGU pour un montant total de 9 000 H.T. soit 10 800 T.T.C.

Des modifications sur la porte d'entrée principale sont nécessaires, un devis complémentaire doit être validé d'un montant de 443.37 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le devis complémentaire d'un montant de 443.37 € HT.**

**DELIBERATION N° 63-2018
REHABILITATION DU SIEGE INTERCOMMUNAL - PREAU : CHOIX DU
MAÎTRE D'OEUVRE**

Exposé de M. DEBOUDT

Le président présente le projet de réhabilitation du préau du siège intercommunal.

Maitrise d'œuvre

Le président propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise A2 SPS, à Chermizy-Ailles pour la somme de 2 850.00 € H.T.

La mission comprend :

- Descriptif des travaux / plans projet
- Appel d'offres
- Ouverture / analyse des offres

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise A2 SPS à Craonne pour la somme de 2 850.00 € H.T.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.**
- **Autorise à l'unanimité le président à lancer l'appel d'offres.**

**DELIBERATION N° 64-2018
PROJET D'ADHESION A LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) DANS LE
CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA REGIE REGIONALE DES
TRANSPORTS DE L' AISNE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Exposé de Mme BRICOT

« Etude de faisabilité d'intégration de la Communauté de Communes du Chemin des Dames dans la Société Publique Locale de la Régie des Transports de l'Aisne ».

Les responsabilités d'organisation des transports ont été largement modifiées avec les dernières lois et notamment la loi NOTRe.

En parallèle, des communes ou EPCI commandaient à la RTA des prestations de transport occasionnel. Selon la réglementation européenne et du fait de son statut actuel, la RTA ne peut accroître que de 20% son chiffre d'affaires dans le champ concurrentiel. Or, la part des activités réalisées par la RTA pour d'autres clients que son autorité de tutelle est supérieure.

Cette situation impose à la RTA de faire évoluer sa gouvernance afin qu'elle reflète la diversité de ses donneurs d'ordre. Ainsi, la transformation de la RTA en Société Publique Locale (SPL) associant à son capital les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les EPCI du territoire de l'Aisne, élargirait son périmètre d'activités et chaque actionnaire aurait la possibilité de lui confier l'exploitation de services.

L'entrée dans le capital de la SPL permettrait à la Communauté de Communes du Chemin des Dames notamment de confier à la RTA l'ensemble des prestations réalisées sur son territoire.

M. COFFINET précise que le coût de l'adhésion sera de 30 €. Faire partie de la SPL permettra à la CCCD de pouvoir continuer à utiliser la RTA avec un coût moins important que si l'on prenait des sociétés privées de Marle ou Saint Quentin qui font payer le transport à partir de leur dépôt. Mme TARDIVEAU rappelle que cela ne changera rien au partenariat actuel avec la RTA qui inclut un tarif au kilomètre à charge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité le Président à entrer en discussion avec la Région des Hauts-de-France sur les formalités juridiques et financières de cette future SPL.**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°65-2018 GROUPEMENT DE COMMANDES : DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p>
--

Exposé de M. COFFINET

Le Conseil Départemental a sollicité les intercommunalités de l'Aisne pour le montage d'un groupement de commandes portant sur la réalisation du diagnostic des systèmes d'assainissement collectif, rendu obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Toutes ne sont pas compétentes mais le conseil départemental s'appuie néanmoins sur les intercommunalités pour recenser des besoins (EPCI ou communes). L'EPCI sera le cas échéant chargé d'assurer le suivi administratif, les demandes de subventions (80% du HT par l'agence de l'eau) et les paiements (avant remboursement du reste à charge par les communes). La commune de Corbeny souhaite s'engager dans cette démarche.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes et de désigner 2 élus pour participer à la Commission d'Appel d'Offres chargée de sélectionner le prestataire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité le président à adhérer à ce groupement de commandes
- désigne à l'unanimité M. Jean-Paul COFFINET et M. Philippe DEBOUDT pour participer à la Commission d'Appel d'Offres chargée de sélectionner le prestataire
- autorise à l'unanimité le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement par territoire avec le Département
- autorise à l'unanimité le président à signer une convention de mandat avec la commune de Corbeny.

DELIBERATION N° 66-2018 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIRTOM

Exposé de M. GIRARD

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la C.C.C.D. doit donner un avis sur le rapport annuel 2017 du SIRTOM.

Quelques rappels :

- Coût de la collecte en 2017 : 86 € par habitant
- Coût global : 474 978 € ce qui représente environ 58 % du montant de l'impôt prélevé.
- Le SIRTOM gère la collecte des déchets ménagers en porte à porte dont la collecte sélective, la collecte du verre et la collecte en déchetterie (Bourg et Comin).
- Le SIRTOM organise des actions de communication, d'information, de sensibilisation dans les écoles
- Le SIRTOM organise la distribution gratuite de composteurs et la mise à disposition de matériel lors de différentes manifestations.

Quelques chiffres du SIRTOM :

- 42.46 % des déchets de la collecte sont recyclés ou valorisés – 33.03 % dans l'Aisne.
- 76.72 % des déchets des déchetteries sont recyclés ou valorisés – 66.79 % dans l'Aisne
- 55.39 % des déchets du SIRTOM sont recyclés ou valorisés – 45.23 % dans l'Aisne

Les performances du SIRTOM sont bonnes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver à l'unanimité le rapport annuel 2017 du SIRTOM du Laonnois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

DELIBERATION N° 67-2018
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

Exposé de M. GIRARD

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques chiffres :

- 22 installations nouvelles contrôlées par la SAUR,
- 13 contrôles de conception par la SAUR,
- 9 contrôles de bonne exécution par la SAUR,
- 56.6 % du territoire est en Assainissement Non Collectif,
- 1 413 installations ont été contrôlées depuis le début des contrôles
- 52.7 % sont conformes ou non conformes sans impact sur l'environnement.
- 47.3 % sont non conformes avec un impact sur l'environnement et ont donc une obligation de réhabilitation dans les 4 ans.
- Sur 1 632 logements recensés : 45.6 % conformes et 54.4 % non conformes avec un impact sur l'environnement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **Décide à l'unanimité de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**

- **Décide à l'unanimité de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

**DELIBERATION N° 68-2018
NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DE L' AISNE NON NAVIGABLE
AXONAISE (SIGMAA)**

Exposé de M. GIRARD

Vu la démission de Monsieur SAINT DIZIER Tristan du conseil municipal de Cuiry-les-Chaudardes, délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA),

Le président propose la nomination d'un délégué suppléant au SIGMAA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Marie MERLO au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA) en tant que délégué suppléant.**

**DELIBERATION N° 69-2018
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE**

Exposé de M. GIRARD

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a modifié les articles 1-2-3-4-5-6-7-8 et 9 de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette demande de modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité la modification statutaire des articles 1-2-3-4-5-6-7-8 et 9 du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette dont copie est jointe à la présente.**

**DELIBERATION N° 70-2018
CONVENTION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
DES COTEAUX DU CHEMIN DES DAMES**

Exposé de M. CHEVALIER

Historique

Dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes du Chemin des Dames a été

sollicitée par ses acteurs et partenaires environnementaux pour créer une Réserve Naturelle Régionale multi-sites sur son territoire.

Conformément au code de l'environnement les régions sont compétentes, notamment au regard des articles L.332-8 et R.332-42.

Le 13 Novembre 2015, par délibération, le conseil régional de Picardie a adopté la création de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Chemin des Dames.

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, et ce, dans le cadre d'une bonne gouvernance, une réserve naturelle doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement:

- un gestionnaire ou des co-gestionnaires choisis par le Président du Conseil régional parmi la liste établie à l'article L.332-8 du Code de l'environnement.
- un plan de gestion élaboré par le gestionnaire ou les co-gestionnaires dans les trois ans suivant sa désignation et validé par le Conseil régional,
- un comité consultatif de gestion institué par le Président du Conseil régional conformément aux articles R.332-41 et R.332-15 du Code de l'environnement.

Les gestionnaires et les co-gestionnaires sont chargés d'assurer, sous le contrôle de la Région, dans le respect du règlement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR), et en sollicitant l'avis de son comité consultatif de gestion, la conservation, la restauration, et la valorisation du patrimoine naturel de la réserve.

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil régional Hauts de France a adopté son cadre d'intervention relatif aux Réserves Naturelles Régionales pour le période 2017-2021. A ce titre, il souhaite impliquer les fédérations départementales de chasse et/ou de pêche dans la co-gestion des RNR.

C'est dans ce cadre et par arrêté rendu exécutoire le 2 Octobre 2018 que le Président du Conseil régional des Hauts de France a désigné comme co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du chemin des Dames:

- la Communauté de Communes du chemin des Dames,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aisne.

Conformément au code de l'environnement, une convention de gestion doit être signée entre la Région des Hauts de France et les co-gestionnaires.

Cette convention précise notamment la durée, les conditions et modalités d'exercice de la mission, les rôles respectifs de chaque gestionnaire ainsi que les obligations qui en découlent.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du chemin des dames.**

- **AUTORISE le Président à signer la convention et tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

**35 voix pour
1 contre
2 abstentions**

**DELIBERATION N° 71-2018
CONVENTION POUR RECENSER L'OFFRE DE LOGEMENTS
ACCESSIBLES – ADAPTES VIA LE DISPOSITIF ADALOGIS 02 ET
FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES AGEES ET/OU A
MOBILITE REDUITE**

Exposé de M. CHEVALIER

La question du logement des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie constitue un enjeu sociétal pour lequel les acteurs intervenant sur les champs du handicap et de la gérontologie souhaitent apporter des réponses adaptées et pérennes.

SOLIHA Aisne, par arrêté renouvelé du préfet de l'Aisne du 8 mars 2016, agréé au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique exercées dans le département de l'Aisne, a développé différents savoir-faire et partenariats, pour améliorer les conditions de logement et le parcours résidentiel des personnes les plus fragiles.

C'est pour accompagner ces publics sensibles et leur apporter une réponse adaptée, qu'a été conçu par SOLIHA Aisne, l'outil ADALOGIS 02. Il s'agit d'une bourse aux logements adaptés qui prend en compte toutes les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Elle s'appuie sur une méthode de recensement des logements adaptés conforme à la réglementation en vigueur.

Cet outil a un double objectif :

- faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou cognitif par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics,
- faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames, dispose depuis le 1er janvier 2017 de la compétence optionnelle Politique du logement et cadre de vie.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'affirmer sa politique de participation à l'amélioration de l'habitat en y intégrant ce nouveau dispositif de soutien à la vie à domicile des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Cette convention entre les contractants s'inscrit dans le cadre d'un financement multiple de l'opération.

Le coût pour la CCCD est de 0.07 euros par habitant soit 385 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ADALOGIS 02 sur le territoire de la CCCD.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**